

SEANCE du 26 mai 2015.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, ~~Véronique NICAISE-POSTAL~~, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 7 mai 2015, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. CPAS – compte 2014 – approbation.
2. Compte communal 2014 – approbation.
3. Budget 2015 – approbation tutelle – information.
4. Décisions relatives à la modification du règlement de travail et de l'article 9 du statut administratif conformément à la nouvelle législation sur les risques psychosociaux – information.
5. Travaux de pose d'égouttage et endoscopie – réhabilitation égouttage à divers endroits – dossier n° 85024/2012.02 - décompte final – approbation – souscription de parts bénéficiaires.
6. Assemblées générales – diverses intercommunales – ordre du jour – vote.
7. Location du bâtiment communal sis rue de Gérouville, 69 à Meix-devant-Virton – fixation des conditions.
8. Location du bâtiment communal sis rue de Virton, 98 à Meix-devant-Virton – fixation des conditions.
9. Acquisition d'un ordinateur portable pour la directrice des écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation.
10. Ecole Sommethonne – Organisation – point de la situation et décision à prendre.
11. Jumelage avec la Ville de Guérigny (Nevers, France) – Comité de jumelage - information.

Huis-clos

Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h30. Le conseil entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le président du CPAS et conseiller communal, Monsieur Bruno WATELET ne prend pas part au vote du point 1.

1. CPAS – compte 2014 – approbation.

Vu l'article 89 de la loi organique ;

Vu le compte 2014 du CPAS présenté par son président, Monsieur Bruno WATELET, lors de la réunion conjointe Conseil CPAS – Conseil communal de ce jour, qui fait partie du conseil communal et ne participe pas au vote ;

Vu le résultat budgétaire du service ordinaire en boni de 34.316,45 € (trente-quatre mille trois cent seize euros et quarante-cinq cents), et le résultat comptable de l'exercice en boni de 52.216,75 € (cinquante-deux mille deux cent seize euros et septante-cinq cents) ;

Vu le résultat budgétaire et le résultat comptable du service extraordinaire de 0,00 € (zéro euro) ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 18 mai 2015 et qu'un avis favorable a été rendu, avis joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte 2014 du CPAS tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

2. Compte communal 2014 – approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que lesdits comptes ont été présentés par l'échevin des finances, Marc GILSON au Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'approuver le compte 2014 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'approuver le compte 2014 tel qu'il est présenté selon tableau ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	4.636.823,07	3.718.346,67	8.355.169,74
- Non-Valeurs	170.891,33	0,00	170.891,33
= Droits constatés net	4.465.931,74	3.718.346,67	8.184.278,41
- Engagements	4.225.086,26	3.497.556,78	7.722.643,04
= Résultat budgétaire de l'exercice	240.845,48	220.789,89	461.635,37
Droits constatés	4.636.823,07	3.718.346,67	8.355.169,74
- Non-Valeurs	170.891,33	0,00	170.891,33
= Droits constatés net	4.465.931,74	3.718.346,67	8.184.278,41
- Imputations	4.161.840,67	2.769.643,37	6.931.484,04
= Résultat comptable de l'exercice	304.091,07	948.703,30	1.252.794,37
- Engagements	4.225.086,26	3.497.556,78	7.722.643,04
- Imputations	4.161.840,67	2.769.643,37	6.931.484,04
= Engagements à reporter de l'exercice	63.245,59	727.913,41	791.159,00

Art. 2 ;

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à la directrice financière et dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives.

3. Budget 2015 – approbation tutelle – information.

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux approuvant le budget pour l'exercice 2015, voté par le Conseil communal le 30 décembre 2014. Le Conseil communal prend acte.

4. Décisions relatives à la modification du règlement de travail et de l'article 9 du statut administratif conformément à la nouvelle législation sur les risques psychosociaux – information.

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 des Ressources Humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux approuvant les décisions de modifier le règlement de travail et l'article 9 du statut administratif conformément à la nouvelle législation sur les risques psychosociaux, voté par le Conseil communal le 17 février 2015. Le Conseil communal prend acte.

5. Travaux de pose d'égouttage et endoscopie – réhabilitation égouttage à divers endroits – dossier n° 85024/2012.02 - décompte final – approbation – souscription de parts bénéficiaires.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : **Réhabilitation égouttage à divers endroits** (dossier n°85024/2012.02 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé **A.I.V.E** à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;
 Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale **A.I.V.E** ;
 Vu le décompte final présenté par l'intercommunale **A.I.V.E** au montant de **163.153,74 € hors T.V.A** ;
 Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente **34.262,29 €** arrondi à **34.250,00 €** correspondant à **1.370** parts de 25,00€ chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E ;
 Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;
 Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;
 Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;
 Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 15 mai 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 26 mai 2015 et que l'avis rendu est joint ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de **163.153,74 € hors T.V.A** ;
2. De souscrire **1.370** parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé **A.I.V.E** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit **36.262,29 €** arrondis à **34.250,00 €**
3. De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON - Souscription des parts de catégorie F en 2015

	Dossier	Description du projet	Décompte final	Tx Com.	Part communale
1	85024/2012 .02	Réhabilitation égouttage à divers endroits	163.153,74 €	21,00%	34.262,29 €

Total du décompte final 163.153,74 €

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

6. a) Assemblée générale ordinaire SOFILUX du 15 juin 2015 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **15 juin 2015** par lettre recommandée datée du 29 avril 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

Décide, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale statutaire du 15 juin 2015 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

- Point 1 – d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Point 2 – d'approuver le bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014, annexe et répartition bénéficiaire.
- Point 4 – de donner décharge aux administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2014.
- Point 5 – d'approuver les nominations statutaires.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

6. b) Assemblée générale intercommunale ORES Assets du 25 juin 2015 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **ORES Assets**;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du **25 juin 2015** par courrier daté du 11 mai 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets, tels que décrits dans la convocation susmentionnée
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

6. c) Assemblée générale ordinaire du TEC Namur-Luxembourg du 1er juin 2015 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune à la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2015 par courrier daté du 11 mai 2015 ;

Considérant sa décision en date du 27 décembre 2012 portant sur la désignation de Monsieur Pascal FRANCOIS aux assemblées de ladite société;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les statuts de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg, qui se tiendra **le 1^{er} juin 2015 à 16 heures au Château de Namur, avenue de l'Ermitage, 1 à 5000 Namur**, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- **de charger son délégué à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg du 1^{er} juin 2015.**
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

6. d) Assemblée générale ordinaire « La Maison Virtonaise » le lundi 1er juin 2015 à 15h00.

Considérant l'affiliation de la commune à la SC « Maison Virtonaise » ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2015 par courrier daté du 13 mai 2015 ;

Considérant sa décision en date du 25 avril 2013 portant sur la désignation de Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, Monsieur Bruno WATELET et Madame Julie DUCHENE aux assemblées de ladite Maison Virtonaise;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les statuts de la SC « Maison Virtonaise » ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SC « Maison Virtonaise », qui se tiendra le 1^{er} juin 2015 à 15 heures au siège sociale de la Maison Virtonaise, Grand Rue, 14B (1^{er} étage) à 6760 Virton, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la SC « Maison Virtonaise » du 1^{er} juin 2015.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

6. e) La Terrienne du Luxembourg SCRL - Convocation à l'Assemblées générales ordinaire du 12 juin 2015 à 19h30 - Approbation des points portés aux ordres du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de la SCRL TERRIENNE DU LUXEMBOURG du 12 juin 2015 par lettres datée du 18 mai 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblée générale adressés par la SCRL TERRIENNE DU LUXEMBOURG ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Organes de gestion :
Démission de Monsieur Bernard RONGVAUX, Administrateur représentant la Ville de VIRTON
2. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2014 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion,
3. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2014,
4. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur,
5. Approbation des comptes annuels au 31/12/2014,

6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux Administrateurs,
8. Décharge à donner au Commissaire, la ScPRL LAFONTAINE DETILLEUX & Cie,
9. Agrément Région wallonne,
10. Divers.

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

1. D'approuver à l'unanimité, les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2015 tels que précisés ci-avant.
2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée au point un ci-dessus.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
4. De transmettre la présente délibération à SCRL TERRIENNE DU LUXELMBOURG.

7. Location du bâtiment communal sis rue de Gérouville, 69 à Meix-devant-Virton – fixation des conditions.

Vu les articles L 1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Considérant sa décision du 26 février 2008 d'accorder un bail emphytéotique au CPAS concernant la maison rue de Gérouville, 69 à 6769 Meix-devant-Virton ;

Considérant sa décision du 18 décembre 2014 de mettre un terme au dit bail emphytéotique ce, afin que la Commune puisse devenir l'opérateur de la fiche-projet relative au logement rue de Gérouville, 69 à 6769 Meix-devant-Virton dans le cadre du plan d'ancrage communal 2014-2016 ;

Considérant que dans le cadre de ce plan d'ancrage communal, des travaux d'isolation sont prévus ;

Considérant que ledit bâtiment est actuellement vide ;

Vu les deux demandes de location introduites par Monsieur PIRLOT et Madame FERAILLE et par Monsieur Renaud NEVEN ;

Considérant qu'il serait intéressant que la commune procède à la location dudit bâtiment, en attendant de pouvoir procéder aux travaux d'isolation dans le cadre du plan d'ancrage communal 2014-2016;

Considérant qu'il a lieu de limiter la location dans le temps ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à la location par adjudication publique ;

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 18 mai 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable / défavorable en date du 26 mai 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

- La Commune de Meix-devant-Virton procédera à la location du bien désigné ci-après : **Immeuble communal cadastré comme Maison, rue de Gérouville, 69 à 6769 Meix-devant-Virton, section B 1492 K, d'une contenance totale de 04a58ca (quatre ares cinquante-huit centiares)** ce, de gré à gré, pour une durée limitée devant se terminer obligatoirement avant le commencement des travaux d'isolation et aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération (la date de prise de cours sera à déterminer avec le locataire désigné).
- La location du bien désigné à l'article premier se fera aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération, et moyennant le **loyer mensuel de base de 550,00€ (cinq cent cinquante euros)**. L'adaptation du loyer au coût de la vie sera due, une fois par année de location, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, dans les conditions prévues à l'article 1728 bis § 1^{er} du code civil.
- Le locataire sera désigné par le Collège communal parmi les demandes enregistrées. Le Collège communal motivera s'il y a lieu, la décision qu'il prendra dans l'intérêt de la Commune.
- Donne délégation au Collège communal afin d'entreprendre les formalités administratives.

8. Location du bâtiment communal sis rue de Virton, 98 à Meix-devant-Virton – fixation des conditions.

Vu les articles L 1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant l'acquisition en date du 11 décembre 2014 par la Commune de l'immeuble situé rue de Virton, 98 à Meix-devant-Virton ;

Considérant que Monsieur et Madame CONSTANTIN-BRUON, les propriétaires précédents, avaient besoin de rester dans l'immeuble ce, jusqu'au 15 mars 2015 au plus tard ;

Considérant sa décision du 25 novembre 2014 approuvant l'indemnité d'occupation qui courrait à partir de la date de signature des actes jusqu'au 15 mars 2015 ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame CONSTANTIN-BRUON d'occuper le bâtiment jusqu'au 1^{er} juillet 2015 et la décision du Collège communal du 19 mars 2015 marquant son accord sur cette demande.

Considérant qu'après le départ de Monsieur et Madame CONSTANTIN-BRUON, ledit bâtiment sera libre d'occupation ;

Vu les deux demandes de location d'un bâtiment communal introduites par Monsieur PIRLOT et Madame FERAILLE et par Monsieur Renaud NEVEN ;

Considérant qu'il serait intéressant que la commune procède à la location dudit bâtiment ;

Considérant qu'il a lieu de limiter la location dans le temps ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à la location par adjudication publique,

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération,

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 18 mai 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable / défavorable en date du 26 mai 2015 et que l'avis rendu est joint ;

;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

- La Commune de Meix-devant-Virton procédera à la location du bien désigné ci-après : **Immeuble communal cadastré comme Maison, rue de Virton 98 à 6769 Meix-devant-Virton, section A 1656 D, d'une contenance totale de 02a53ca (deux ares cinquante-trois centiares)** ce, de gré à gré, pour une durée limitée de un an et aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération (la date de prise de cours sera à déterminer avec le locataire désigné).
- La location du bien désigné à l'article premier se fera aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération, et moyennant le **loyer mensuel de base de 650,00€ (six cent cinquante euros)**. L'adaptation du loyer au coût de la vie sera due, une fois par année de location, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, dans les conditions prévues à l'article 1728 bis § 1^{er} du code civil.
- Le locataire sera désigné par le Collège communal parmi les demandes enregistrées. Le Collège communal motivera s'il y a lieu, sa décision qu'il prendra dans l'intérêt de la Commune.
- Donne délégation au Collège communal afin d'entreprendre les formalités administratives.

9. Acquisition d'un ordinateur portable pour la directrice des écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150019 relatif au marché "Ordinateur portable direction écoles" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,66 € hors TVA ou 1.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 722/742-53 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé et a été demandé en date du 18 mai 2015 et qu'un avis favorable sous réserve d'approbation des crédits en modification budgétaire et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20150019 et le montant estimé du marché "Ordinateur portable direction écoles", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,66 € hors TVA ou 1.499,99 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 722/742-53.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Ecole Sommethonne – Organisation – point de la situation et décision à prendre.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 17 juillet 2014 relative à la limitation des inscriptions pour l'école de Sommethonne pour l'année scolaire 2014-2015 aux seuls enfants domiciliés sur la Commune ou dont l'un des parents au moins est domicilié sur la Commune ;

Vu sa décision du 17 septembre 2014 d'accepter l'inscription des deux enfants dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé à l'école de Sommethonne bien que non domicilié sur la Commune ;

Considérant que la fin de l'année scolaire approche et qu'il y a lieu de prendre une décision quant aux inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016 pour l'implantation de Sommethonne ;

Considérant les informations reçues concernant les futures inscriptions connues pour l'implantation scolaire de Sommethonne.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prolonger les décisions prises pour l'année scolaire 2014-2015 à l'année scolaire 2015-2016 et de limiter les inscriptions à l'implantation scolaire de Sommethonne aux seuls enfants domiciliés sur la Commune ou dont l'un des parents au moins est domicilié sur la Commune avec les exceptions suivantes :

- L'inscription d'un enfant dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé à l'école de Sommethonne bien que non domicilié sur la Commune sera autorisée,
- l'inscription des enfants des enseignantes de l'implantation concernée non domiciliés sur la Commune sera autorisée.

La situation sera évaluée pour la rentrée scolaire 2016-2017 après le recomptage du 15 janvier 2016.

11. Jumelage avec la Ville de Guéigny (Nevers, France) – Comité de jumelage - information.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 17 février 2015 d'approuver le serment de jumelage entre la Ville de Guéigny et la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce jumelage, il y avait lieu de mettre en place un comité de jumelage ;

Considérant l'appel qui a été fait aux membres des diverses associations de la Commune,

Le Conseil communal prend acte de la composition du comité de jumelage Meix-devant-Virton – Guéigny comme suit :

	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP + Ville
BUREAU	WEKHUIZEN	Michaël	rue de Gérouville, 97	6769 Meix-devant-Virton
	EVARD	Sébastien	rue de la Trembloie, 7	6769 Meix-devant-Virton

	GILSON	Marc	rue du Pargé 6	6769 Meix-devant-Virton
	VERBRUGGEN	Herbert	rue de la Colline, 16	6769 Robelmont
	COLIN	André	Fontaine aux Roses, 45 b	6769 Sommethonne
	NOO	Anais	rue de Launoy, 53	6769 Meix-devant-Virton
	ANDRIANNE	Colette	rue de la Trembloie, 11	6769 Meix-devant-Virton
Autres membres	WATELET	Bruno	Place du Tilleul, 46	6769 Gérouville
	SOSSON	Jean	rue de la Core, 48	6769 Sommethonne
	HUBERT	Claude	rue F. Lepage, 29	6769 Meix-devant-Virton
	FRANCOIS	Pascal	rue des Roses, 21	6769 Meix-devant-Virton
	MAHOVALD	José	rue de la Trembloie, 11	6769 Meix-devant-Virton
	CALANDE	Nadine	rue de la Trembloie, 12	6769 Meix-devant-Virton
	BRYNAERT	Philippe	Vieille rue, 182	6769 Gérouville
	JACQUEMIN	Georges	rue Yvan Gils, 17	6769 Houdrigny
	POSTAL	Véronique	rue Maisons Auge 228	6769 Gérouville

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 21h00.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,